



## Réunion du 28 septembre 2016 à Luzé (37) relative à l'organisation de la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) sur le bassin de la Vienne Tourangelle

### Relevé de conclusions

#### Participants:

M. BEJON Bruno – DDT 37  
Mme BERGMANN Chantal – Conseillère municipale Commune d'Avoine  
M. BLAIZE Fabien – Chargé de mission EPTB Vienne  
M. BRESSON Laurent – Directeur DDT 37  
M. BRIANT André – Maire-adjoint Commune de Marçay  
M. COUDRIN Benoît – Technicien ASTER Conseil départemental 37  
M. DOUET Michel – Conseiller municipal Commune de Draché  
M. DURAND Grégory – Chargé de mission Communauté de Communes du Pays de Richelieu  
M. GLATIGNY Benjamin – Technicien rivière et zone humide Syndicat du Négron et Communauté de Communes Chinon, Vienne et Loire  
M. GODILLON Claude – Conseiller municipal Commune de Marçay  
M. GUILLARD Philippe – Maire-adjoint Commune de Chinon et Conseiller communautaire Communauté de Communes Chinon, Vienne et Loire  
Mme HIGNET Laura – Chargée de mission Communauté de Communes Chinon, Vienne et Loire  
Mme LAISEMENT Delphine – Technicienne rivière Syndicat de la Manse  
M. LECOMTE Dany – Chef service eau DDT 37  
M. LECOMTE Serge – Maire de Saint-Epain  
M. LEPROULT Jonathan – Technicien rivière Syndicat de la Manse  
M. LORIOT Stéphane – Directeur EPTB Vienne  
M. MAILLET Jean-Louis – Président APEAR  
M. MONERRIS Robert – Maire-adjoint Commune de Beuxes  
M. MOREAU Serge – Maire d'Antogny-le-Tillac et Président Communauté de Communes de Sainte-Maure-de-Touraine  
M. MOREL Mickaël – Secrétaire général Communauté de Commune Montrésor  
M. MUREAU Bernard – Maire-adjoint Commune de Savigny-en-Véron  
M. NAULET Vincent – Vice-Président Communauté de Communes Chinon, Vienne et Loire  
M. PERTHUIS Didier – Responsable SATESE Conseil départemental 86  
M. PIMBERT Christian – Maire de Chézelles et Président Communauté de Communes du Bouchardais  
Mme. PIRONNET Jocelyne – Maire de Luzé et Vice-Présidente Communauté de Communes du Pays de Richelieu

M. POUJAUD Daniel – Maire de Ports, Conseiller communautaire Communauté de Communes de Sainte-Maure-de-Touraine délégué au Syndicat Mixte du SCOT Pays Chinonais  
M. POUZET Francis – Président du syndicat de la Manse  
M. REMMERIE Bernard – Maire-adjoint Commune d'Avoine  
M. REZÉ Jean-Pierre – Président SICALA 37  
M. RICHARD Michel – Maire-adjoint Commune de Crissay-sur-Manse  
M. ROBERT Damien – ADIV  
M. ROBERT Jean – Maire de Beuxes  
M. ROCHE Christian – Technicien SICALA 37  
M. SIONNEAU Yohann – Technicien rivière Communauté de Communes Touraine du Sud  
Mme THERESINA Aïdi – DDT 37  
M. VERNEAU Bernard – Vice-Président Communauté de Communes Touraine du Sud  
Excusée : Mme PRIOL Morgane – DDT.86

### Objet de la réunion:

Mme GAGNEUX Claire – Agence de l'Eau Loire Bretagne  
Présentation des différentes options envisageables concernant l'organisation de l'exercice de la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) sur le bassin de la Vienne Tourangelle.

Cette réunion fait suite à la réunion d'information et d'échanges sur la compétence GEMAPI organisée le 7 janvier 2016 à Panzoult au cours de laquelle une information a été présentée sur :

- le contenu et les modalités de mise en œuvre de la compétence GEMAPI
- l'état des lieux et l'organisation institutionnelle du territoire et de la dynamique en place concernant la gestion des milieux aquatiques

Cette précédente réunion avait également été l'occasion d'échanger sur l'état des réflexions et les perspectives concernant la mise en œuvre de la GEMAPI.

Le diaporama projeté lors de la réunion est téléchargeable depuis le site [www.eptb-vienne.fr](http://www.eptb-vienne.fr).

### Relevé des échanges

Il est rappelé en réunion que la taxe GEMAPI est facultative, plafonnée à 40 euros/habitant et sans minimum. A l'échelle de l'ensemble du bassin de la Vienne mais également sur le département d'Indre-et-Loire, le montant moyen de la participation s'élève entre 3 à 4 euros/habitant sur les territoires où des travaux « gestion des milieux aquatiques » sont en cours.

Il ressort des échanges que la notion de bassin versant doit être privilégiée pour guider la mise en œuvre de la GEMAPI. Le transfert automatique de la compétence GEMAPI des communes vers les EPCI à FP contribuera à un meilleur déploiement des actions de restauration des milieux aquatiques. Par exemple sur le Négron, 2 communes n'ont jamais adhéré au syndicat, la Communauté de Communes du Pays du Loudunais deviendra membre du syndicat du Négron favorisant ainsi une couverture complète du bassin versant amont.

Il est en outre précisé qu'en application de l'article L5711-1 du CGCT ci dessous, il peut être envisagé que le comité syndical soit composé de représentants de communes membres de l'EPCI.

*Art L5711-1 du CGCT : Pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.*

Pour l'organisation de la compétence GEMAPI, il est demandé que les communes de Pussigny et Anthogny-le-Tillac soient raccrochées au bassin de la Vienne Tourangelle.

La GEMAPI ne remet pas en cause la domanialité des cours d'eau. L'Etat reste responsable de la gestion du Domaine Public Fluvial (DPF) sur la Vienne mais exerce actuellement une intervention minimale, planifiée en cas d'urgence absolue, pour des raisons de moyens. Des partenariats pourront être trouvés avec les collectivités territoriales et leurs groupements pour agir sur le DPF.

### Tour de table

Un tour de table est proposé afin que chacun exprime son avis sur les scénarios présentés pour la mise en œuvre de la compétence GEMAPI.

Pour rappel :

- Scénario 1 = scénario tendanciel
- Scénario 2 = Création d'une structure (syndicat mixte) à l'échelle du bassin de la Vienne Tourangelle
- Scénario 3 = Extension des périmètres des syndicats existants
- Scénario 3 bis = Extension des périmètres des syndicats existants qui épousent parfaitement les limites des bassins versants

Le scénario 1 est rejeté à l'unanimité par les participants afin de conserver une gestion à l'échelle des bassins versants.

Une partie des participants s'expriment en faveur du scénario 2, les arguments avancés sont les suivants :

Points +	Points -
Cohérence à l'échelle du bassin versant Vienne Tourangelle	Peu propice à mettre en place des actions à court terme
Rationalisation et mutualisation des moyens	

En majorité, les avis sont favorables au scénario 3 bis qui pourrait constituer une étape de transition vers le scénario 2. Les arguments avancés sont les suivants:

Points +	Points -
Étape préalable pour évoluer vers le scénario 2 à plus long terme	Doute sur la capacité du syndicat du Négron à évoluer sur une échelle élargie
Respect des limites hydrographiques (bassin versant)	
Organisation plus favorable à la mise en œuvre rapide d'actions sur le terrain	

Enfin, lors du tour de table quelques réflexions et informations sont relatées :

- Assurer la mise en place de moyens suffisants quel que soit le scénario retenu et d'une manière proportionnelle à la taille du périmètre afin de garder une qualité de service et de technicité au plus près des territoires.
- L'extension des structures existantes doit permettre la mutualisation des moyens.

- L'Agence de l'Eau Loire-Bretagne est en mesure de financer des études de gouvernance à hauteur de 80 %.

L'EPTB Vienne et la DDT de l'Indre et Loire rappellent qu'ils sont à la disposition des intercommunalités et syndicats de rivière du territoire pour les aider dans l'organisation de la compétence GEMAPI. Il est proposé d'attendre l'échéance de la fusion des EPCI à FP pour réunir à nouveau et si besoin, les participants.